



Rapport de présentation du budget primitif 2022

Préambule

L'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « *le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal* ». L'élaboration du budget doit se faire dans le respect des objectifs et des priorités de la politique municipale, définis notamment lors du débat d'orientations budgétaires (DOB) qui a eu lieu le 24 février 2022.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée. Par cet acte, le maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le présent rapport résume et commente les principales rubriques du budget primitif 2022 soumis aux élus lors du conseil municipal du 7 avril 2022.

Table des matières

1. Présentation générale du budget primitif 2022	3
2. Section de fonctionnement.....	4
2.1. Les recettes de fonctionnement	4
2.2. Les dépenses de fonctionnement	7
3. Section d'investissement	10
3.1. Les recettes d'investissement	10
3.2. Les dépenses d'investissement	10

1. Présentation générale du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 a été élaboré avec une stratégie financière constante depuis de nombreuses années, et rappelée lors du débat d'orientations budgétaires :

- La commune poursuivra sur sa lancée en matière de maîtrise des charges de fonctionnement de façon à dégager un autofinancement suffisant par rapport aux prévisions d'investissements. Pour mémoire, l'absence totale de dette à amortir permet de consacrer l'intégralité de l'épargne brute à l'autofinancement des investissements.
- Comme depuis plus de vingt ans, les taux de fiscalité resteront inchangés. Ainsi, il est proposé, pour 2022, les taux d'imposition suivants : 30,75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 86,50% pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.
- La commune autofinancera l'intégralité de ses investissements nets sans recours au levier de la dette. Elle y est parvenue ces dernières années et poursuivra cette stratégie d'autant plus facilement que le fonds de roulement¹ a été reconstitué au cours des précédents exercices. Il pourra donc être mobilisé au besoin pour compléter la structure de financement des investissements, en lieu et place du recours à la dette.

Vue d'ensemble du budget primitif 2022 :

FONCTIONNEMENT		
	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2022	7 729 985,63 €	6 216 029,45 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)	- €	1 513 956,18 €
Total de la section de fonctionnement	7 729 985,63 €	7 729 985,63 €

¹ Le fonds de roulement se définit comme l'excédent des ressources stables (par exemple les réserves, les emprunts, les subventions reçues) sur les emplois stables (les immobilisations).

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2022	4 395 260,74 €	5 696 809,16 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	10 320 928,05 €	2 895 473,16 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (001)	- €	6 123 906,47 €
Total de la section d'investissement	14 716 188,79 €	14 716 188,79 €

TOTAL DU BUDGET	22 446 174,42 €	22 446 174,42 €
------------------------	------------------------	------------------------

2. Section de fonctionnement

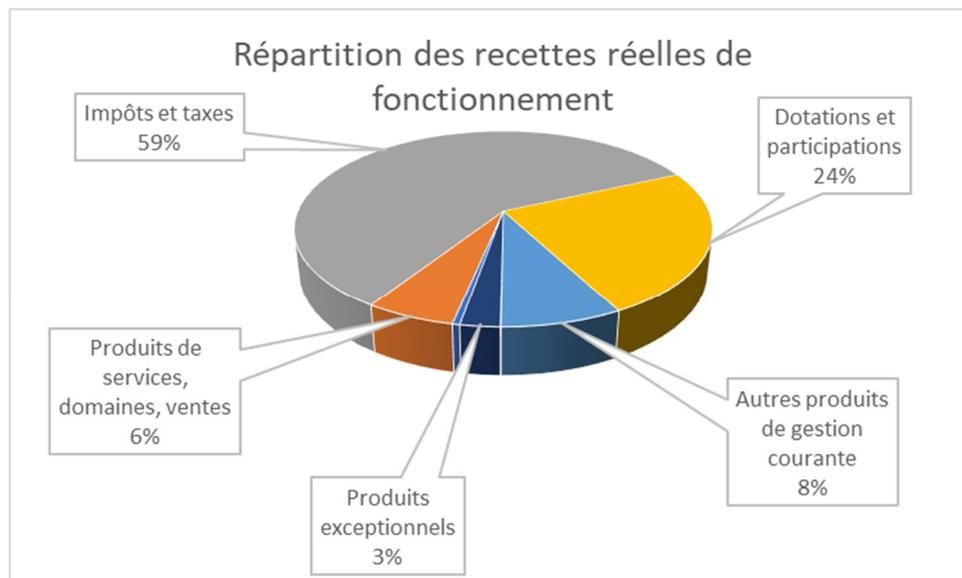
2.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement du budget 2022 s'élèvent à 7 729 985,63 € dont 6 216 029,45 € de recettes propres à l'exercice et 1 513 956,18 € de résultat de fonctionnement reporté.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022
013	Atténuations de charges	34 000 €	34 737,73 €	29 200,00 €
70	Produits de services, domaines, ventes	349 420 €	410 593,86 €	365 220,00 €
73	Impôts et taxes	3 655 675 €	3 976 065,03 €	3 665 000,00 €
74	Dotations et participations	1 508 100 €	1 542 055,76 €	1 490 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	484 000,00 €	453 736,04 €	492 290,00 €
Total des recettes de gestion courante		6 031 195 €	6 417 188,42 €	6 041 710,00 €
76	Produits financiers	3 000,00 €	2 436,39 €	2 400,00 €
77	Produits exceptionnels	97 000,00 €	76 043,26 €	160 539,20 €
Total des recettes réelles de fonctionnement		6 131 195,00 €	6 495 668,07 €	6 204 649,20 €
042	Opérations d'ordre entre sections	383,00 €	0 €	11 380,25 €
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		383,00 €	0 €	11 380,25 €
TOTAL		6 131 578,00 €	6 495 668,07 €	6 216 029,45 €

Résultat de fonctionnement 2021 reporté	1 513 956,18 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	7 729 985,63 €



→ Chapitre 013 – Atténuations de charges

Ce chapitre comprend les recouvrements venant en compensation de dépenses payées antérieurement. Ces atténuations concernent le remboursement du salaire d'agents communaux en congé de maladie ou en mi-temps thérapeutique, ainsi que le remboursement des heures de ménage réalisées par le personnel communal au centre de secours.

→ Chapitre 70 – Produits de services, domaine, ventes

Ce chapitre comprend les redevances de services acquittées par les usagers, calculées à partir de tarifs délibérés en conseil municipal. Les principales redevances de ce chapitre sont les suivantes :

- Coupes de bois : 500 €
- Concessions du cimetière : 10 000 €
- Redevances d'occupation du domaine public : 30 000 €
- Redevances à caractère culturel (médiathèque) : 3 500 €
- Redevances pour le périscolaire et la cantine : 320 000 €

→ Chapitre 73 – Impôts et taxes

Ce chapitre comprend la majeure partie des recettes de fonctionnement, et notamment le produit des impôts directs locaux. Pour rappel, la municipalité a décidé de poursuivre le maintien des taux d'imposition² : 30,75% pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et 86,50% pour la

² Rappel : A compter de 2021, en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH), les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes. La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur

taxe foncière sur les propriétés non bâties. Ces taux, appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles (fournies par la Direction générale des finances publiques) permettent une estimation à hauteur de 3 M€.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) constitue un mécanisme visant à corriger les écarts de richesse et de pression fiscale entre les territoires. Il s'agit de prélever des ressources de certaines intercommunalités et communes, pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisés. La commune de Carnoux-en-Provence devrait être bénéficiaire du FPIC à hauteur d'environ 110 000 euros et également contributeur à hauteur d'environ 12 000 euros (les chiffres définitifs ne sont pas encore connus).

D'autres recettes abondent le chapitre 73 : les droits de place (26 000 €), la taxe sur l'électricité (140 000 €), la taxe de séjour (20 000 €), et la taxe additionnelle aux droits de mutation, estimée à 300 000 € pour l'année 2022.

➔ **Chapitre 74 – Dotations et participations**

Ce chapitre est principalement alimenté par la dotation globale de fonctionnement. Pour le budget 2022, une estimation est présentée sur la base de l'outil de simulation proposé par l'Association des Maires de France.

Evolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement pour la commune de Carnoux-en-Provence

En euros	2017	2018	2019	2020	2021	Estimation 2022
Dotation forfaitaire	978 847	969 451	960 157	960 880	952 323	940 000
Dotation de solidarité rurale	92 496	93 490	91 791	93 240	93 516	90 000
Dotation nationale de péréquation	125 268	112 741	101 467	91 320	85 511	80 000
Total	1 196 611	1 175 682	1 153 415	1 145 440	1 131 350	1 110 000

Autre composante du chapitre 74, les participations de la caisse d'allocations familiales (CAF) sont prévues à hauteur de 248 000 euros. La CAF apporte sa contribution financière à travers deux dispositifs :

d'équilibrage. Ainsi, le taux communal de TFPB réhaussé du taux départemental est devenu, en 2021, le nouveau taux de référence communal, soit 30,75% (15,70% de taux communal + 15,05% de taux départemental).

- Le Contrat enfance jeunesse (CEJ), qui cofinance des actions entreprises dans le domaine des activités périscolaires, du centre de loisirs et du club des jeunes.
- Les conventions qui cofinancent ces mêmes prestations pour les enfants accueillis par la collectivité. Le financement s'effectue via la PSO (prestation de service ordinaire) ou la PSU (prestation de service unique, pour la crèche) calculées sur le nombre d'heures réelles de présence des enfants.

Enfin, le chapitre 74 comprend également d'autres recettes, par exemple le remboursement des frais de fonctionnement de l'antenne de la Métropole installée au service technique (environ 12 000 euros) ; le remboursement par d'autres communes des frais de scolarité d'élèves résidant sur leur territoire mais inscrits à l'école publique de Carnoux ; ou encore la dotation de recensement, suite aux opérations qui se sont déroulées en janvier 2022.

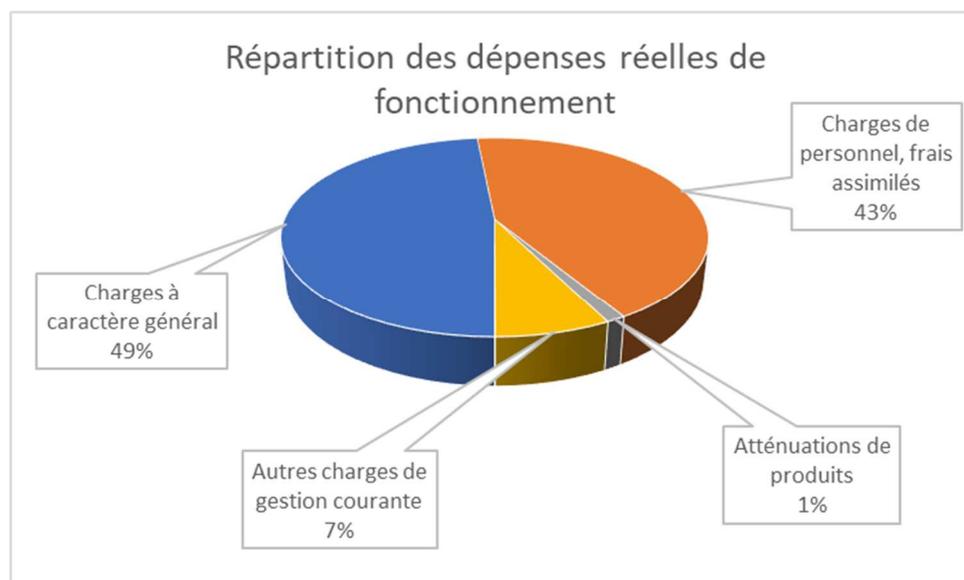
➔ Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante

Il s'agit principalement des revenus des immeubles à hauteur de 440 690 euros (Odalys, La Poste, La Crémaillère, etc).

2.2. Les dépenses de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caractère général	2 389 341 €	1 977 864,92 €	2 709 325,00 €
012	Charges de personnel, frais assimilés	2 400 000 €	2 218 371,73 €	2 400 000,00 €
014	Atténuations de produits	360 708 €	359 849,61 €	69 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	420 821,25 €	382 658,20 €	413 050,00 €
Total des dépenses de gestion courante		5 570 870 €	4 938 744,46 €	5 591 375,00 €
66	Charges financières	0 €	0 €	- €
67	Charges exceptionnelles	42 050 €	30 813 €	150,00 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	0 €	0 €	1 500,00 €
022	Dépenses imprévues	217 971 €	0 €	400 000,00 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement		5 830 891 €	4 969 557,09 €	5 993 025,00 €
023	Virement à la section d'investissement	1 591 873,04 €	0 €	1 443 219,10 €
042	Opérations d'ordre transfert entre sections	275 511,72 €	278 962,47 €	293 741,53 €
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 867 384,76 €	278 962,47 €	1 736 960,63 €
TOTAL		7 698 276,01 €	5 248 519,56 €	7 729 985,63 €



➔ Chapitre 011 – Charges à caractère général

Les charges à caractère général regroupent toutes les dépenses de fonctionnement courantes (entretiens, réparations, achats, etc). Les postes de dépenses les plus importants sont les suivants :

- Achat de prestations de services : (principalement les repas de cantine)	330 000 €
- Energies – électricité ³ :	600 000 €
- Entretien des terrains : (principalement le contrat d’entretien des espaces verts)	160 000 €
- Entretien, réparations des bâtiments publics :	87 850 €
- Entretien bois et forêts (ONF) :	88 000 €
- Remboursements à d’autres organismes : (participations aux DSP de l’Artéa, du centre culturel et de la crèche) :	499 100 €

L’évolution de la situation sanitaire déterminera la reprise normale ou non des festivités, animations, charges classiques de type restauration scolaire, etc. L’amélioration ou l’aggravation du contexte sanitaire étant difficilement prévisible, il reste plus sûr d’anticiper une reprise normale des activités, comme cela avait été le cas pour l’élaboration du budget 2021.

³ Ce poste de dépense est passé de 331 000 € au BP 2021 à 600 000 € au BP 2022. En effet, en une année, le prix de l’électricité et du gaz a connu une très forte augmentation pour atteindre des records historiques durant le mois de décembre 2021. Le contexte actuel de totale incertitude quant à l’évolution des prix nous conduit à la prudence pour la prévision de nos dépenses d’énergie en 2022.

→ Chapitre 012 – Charges de personnel, frais assimilés

L'évolution de la masse salariale atteste d'une bonne maîtrise de cette catégorie de dépenses. La baisse des charges de personnel entre 2019 et 2020 s'explique essentiellement par le confinement, durant lequel les activités périscolaires et d'accueil collectif, prises en charge par l'office municipal des sports et de la jeunesse (OMSJ), ont été suspendues. Le personnel de l'OMSJ a été placé en chômage partiel indemnisé par l'Etat, et le nombre d'agents contractuels travaillant dans les écoles a été réduit. La masse salariale a ensuite connu une dynamique très modérée (+0,26%) en 2021.

Comme en 2021, les estimations de charges de personnel pour le budget 2022 comprennent une marge de gestion pour faire face aux aléas.

→ Chapitre 014 – Atténuations de produits

La commune va être prélevée à hauteur de 12 000 euros au titre du FPIC (elle est également bénéficiaire à hauteur d'environ 110 000 euros)⁴.

La pénalité relative à la loi SRU (logements sociaux) est également imputée sur ce chapitre ; elle s'élève à 57 000 euros.

→ Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

Les autres charges de gestion courante sont notamment constituées des indemnités versées aux élus, des contributions obligatoires à divers organismes (ex : paiement à d'autres communes des frais de scolarité d'élèves résidant à Carnoux mais inscrits dans les écoles de ces communes), et des subventions versées aux associations carnussiennes.

→ Chapitre 022 – Dépenses imprévues

La commune inscrit 400 000 euros pour faire face à divers aléas et dépenses imprévues. Ce montant de dépenses non affectées permet de constituer une réserve légale, et ne doit pas être supérieur à 7,5% des dépenses réelles prévisionnelles de fonctionnement.

⁴ Cf commentaire du chapitre 73 – Impôts et taxes.

3. Section d'investissement

3.1. Les recettes d'investissement

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	BP 2021	CA 2021 - Titres émis	CA 2021 - Restes à réaliser	BP 2022 (RAR + crédits nouveaux)
13	Subventions d'investissement	2 159 609,30 €	962 825 €	1 196 784,30 €	2 157 605,13 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0 €	0 €	0 €	- €
23	Immobilisations en cours	0 €	31 525,77 €	0 €	25 375,50 €
Total des recettes d'équipement		2 159 609,30 €	994 351 €	1 196 784,30 €	2 182 980,63 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	167 963 €	190 586,15 €	0 €	261 166,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 038 628,98 €	2 038 628,98 €	0 €	1 301 548,42 €
27	Autres immobilisations financières	32 000 €	32 000 €	0 €	32 000,00 €
Total des recettes financières		2 238 592 €	2 261 215,13 €	0 €	1 594 714,42 €
45	Opérations pour le compte de tiers	2 507 250 €	808 561,14 €	1 698 688,86 €	3 077 626,64 €
Total des recettes réelles d'investissement		6 905 451,28 €	4 064 127,04 €	2 895 473,16 €	6 855 321,69 €
021	Virement de la section de fonctionnement	1 591 873,04 €	/	/	1 443 219,10 €
040	Opération d'ordre de transfert entre sections	275 511,72 €	278 962,47 €	/	293 741,53 €
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 867 384,76 €	278 962,47 €	/	1 736 960,63 €
TOTAL		8 772 836,04 €	4 343 089,51 €	2 895 473,16 €	8 592 282,32 €

Solde d'exécution positif reporté	6 123 906,47 €
Total des recettes de fonctionnement cumulées	14 716 188,79 €

Les subventions d'investissement (chapitre 13) proviennent pour l'essentiel du Département et concernent les différents projets en cours listés dans les opérations d'équipement.

Les dotations, fonds divers et réserves (chapitre 10) comprennent le fonds de compensation de la TVA (FCTVA). Ce fonds permet de compenser une partie de la charge de TVA supportée par la collectivité sur ses dépenses d'investissement.

Les opérations pour compte de tiers (chapitre 45, pour un montant de 3 077 626,64 €) proviennent de la Métropole : il s'agit du remboursement des sommes avancées par la commune dans le cadre de la réalisation de projets pour le compte de la Métropole. La même somme figure également en dépenses d'investissement.

3.2. Les dépenses d'investissement

La commune de Carnoux-en-Provence conduit d'ambitieux projets d'investissements visant à améliorer la qualité des services rendus aux administrés et à entretenir son patrimoine communal. Dans le cadre d'une programmation pluriannuelle des investissements, certains projets ont connu un début d'exécution en 2020 ou 2021, et d'autres seront initiés en 2022 :

- Fin des travaux de l'hôtel de ville : les finitions seront réalisées en début d'année 2022, avec notamment la pose du moucharabieh ;
- Poursuite de la mise en accessibilité des bâtiments publics dans le cadre de l'ADAP (agenda d'accessibilité programmée), concernant principalement le centre sportif Ignace Heinrich ;
- Poursuite du renouvellement du parc informatique : matériel à destination des agents communaux et classes numériques pour l'école élémentaire et maternelle ;
- Travaux forestiers sur le patrimoine communal ;
- Rénovation des façades de l'Artea et de la médiathèque ;
- Rénovation et entretien des bâtiments communaux (plomberie de l'école élémentaire ; remplacement des portes-fenêtres du gymnase Heinrich ; achat de mobilier scolaire et de matériel éducatif...) et du parc automobile (remplacement de véhicules) ;
- Au cimetière, reprise des concessions temporaires lorsque leur terme est arrivé et que le concessionnaire n'a pas demandé le renouvellement de sa concession ;
- Réalisation d'ouvrages d'infrastructure en enfouissement de réseaux aériens et rénovation de l'éclairage public : Il s'agit de travaux d'enfouissement des réseaux secs, des lignes électriques basse tension d'Enedis, des lignes Orange, ainsi que de travaux de remplacement ou de création d'éclairage public. Ces travaux ont débuté en février 2022. Pour cette opération métropolitaine, la maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la commune par convention et donne lieu à un remboursement, par la métropole, des sommes engagées après déduction de la partie revenant à la commune (soit 345 562 € pour 2022).
- Démolition et reconstruction de l'école maternelle : La nouvelle école maternelle sera composée de huit salles de classe et comprendra tous les locaux nécessaires au fonctionnement optimal d'un établissement scolaire. Le maître d'œuvre sera connu à l'été 2022, après une procédure de concours. Il est prévu que les travaux, dont le coût estimatif était initialement de 3 780 000 € HT, débutent courant 2023, pour une livraison attendue à l'automne 2024. Les dernières estimations réalisées par notre programmiste après concertation avec les enseignants et les élus concernés prévoient une dépense globale de 4 500 000 € HT (hors location de mobil homes).
- Réfection de la façade et des abords de la Crémaillère : La rénovation de la façade de la Crémaillère, prévue fin 2022, pourra être complétée en 2023 par un projet plus important de rénovation des salles situées aux abords du bâtiment. Une concertation sera menée entre élus et associations afin d'affiner la réflexion relative à la destination de cet espace municipal.

Ainsi, les dépenses d'investissement inscrites au budget 2022 comprennent la reprise des restes à réaliser pour 10 320 928,05 €, et l'inscription de nouveaux crédits pour 4 295 260,74 €.

